

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02229

Numéro SIREN : 921 667 127

Nom ou dénomination : 1465 CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 1023



DMGD

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

N/Réf :

Objet :

A LA

SOCIETE MCV HOLDING

SAS en cours de création au Capital de 500 000€

*Siège social : 134, rue de Beaupeyras
63 100 CLERMONT-FERRAND*

RCS CLERMONT-FERRAND N° non encore immatriculée

PAR

Messieurs Mickaël CHARBONNIER & Clément VIALLE

Détendants en pleine propriété 100 parts sociales de la :

SOCIETE 1465 CONSEIL

SARL au capital de 5 000€

*Siège social : 8, rue d'Aubeterre
63 118 CEBAZAT*

RCS CLERMONT-FERRAND N°921 667 127

Article L.225-14 du Code de Commerce



SARL D.M.G.D – société de commissariat aux comptes

Siège Social : 1 Avenue d'Aiguilhe – 43000 LE PUY-EN-VELAY – Tél : 04.71.05.69.45
Etablissement Secondaire : 89 Avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES
SARL au capital de 8 000 euros – RCS LE PUY-EN-VELAY 424 879 161 – APE 6920 Z
Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de LYON - RIOM

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanime des futurs associés de la société **SAS MCV HOLDING** en date du 25 janvier 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Mickaël CHARBONNIER & Clément VIALLE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de droits sociaux rédigé à la requête de Messieurs Mickaël CHARBONNIER & Clément VIALLE, apporteurs et de la **SAS MCV HOLDING**, société en cours de création, bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Mickaël CHARBONNIER & Clément VIALLE, vise à constituer le capital initial de la société MCV HOLDING (SAS).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. *Personnes physiques apporteuses*

Le capital de la société MCV HOLDING (SAS) va être constitué par l'apport de :

- **100 parts sociales** détenues en pleine propriété de la société 1465 CONSEIL (SARL) actuellement détenues par :

- Monsieur Mickaël CHARBONNIER : 50 parts sociales
- Monsieur Clément VIALLE : 50 parts sociales

1.2.2. *Société bénéficiaire MCV HOLDING (SAS)*

La société MCV HOLDING, SAS au capital 500 000 €, dont le siège social sera fixé sis à : CLERMONT-FERRAND (63 100), 134 rue de Beaupeyras, est en cours de constitution. Elle sera détenue par :

- Monsieur Mickaël CHARBONNIER: 25 000 actions
- Monsieur Clément VIALLE : 25 000 actions
50 000 actions



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

1.2.3. Société 1465 CONSEIL (SARL) dont les titres sont apportés

La SARL 1465 CONSEIL est une société au capital social de 5 000€, dont le siège social est sis à CEBAZAT (63 118), 8 rue d'Aubeterre, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 921 667 127.

Son capital, composé de 100 parts sociales de 50 euros chacune, est détenu par :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| ○ Monsieur Mickaël CHARBONNIER : | 50 parts sociales |
| ○ Monsieur Clément VIALLE : | <u>50 parts sociales</u> |
| | 100 parts sociales |

Son activité est : « conseil en systèmes et logiciels informatiques » (62.02A).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La SAS MCV HOLDING aura la propriété et la jouissance des 100 parts sociales de la Société 1465 CONSEIL (SARL) à compter du jour où l'apport sera devenu définitif, c'est-à-dire à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le présent apport est à titre pure et simple, il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du Code général des impôts).

Le présent apport est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle est régie en conséquence par les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Mickaël CHARBONNIER : 25 000 actions
- à Monsieur Clément VIALLE : 25 000 actions

de valeur nominale 10 euros chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société 1465 CONSEIL (SARL), dont l'apport de 100 parts sociales (en pleine propriété) ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à quatre-cent-mille euros (500 000€), soit 5 000€ par parts sociales apportées.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société MCV HOLDING (SAS) sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Mickaël CHARBONNIER et Clément VIALLE.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de droits sociaux ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SARL 1465 CONSEIL au regard de la situation comptable au 31/12/2023.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Gérance de la société 1465 CONSEIL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres au 26/01/2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.



2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Mickaël CHARBONNIER & Clément VIALLE des 100 parts sociales de la SARL 1465 CONSEIL, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 1465 CONSEIL

2.4.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100.00% du capital de la SARL 1465 CONSEIL (soit 100 parts sociales /100 parts sociales).

2.4.2. *Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon un mix de plusieurs méthodes, sur l'exercice de 13 mois clos le 31/12/2023 :

- une méthode patrimoniale, tenant compte des capitaux propres et de la valorisation du fonds de commerce,
- une méthode de rentabilité, tenant compte de l'excédent brut d'exploitation et du résultat net.

2.4.3. *Valorisation de la société 1465 CONSEIL (SARL)*

Pour apprécier la valeur de l'apport, le montant retenu correspondant au mix des deux méthodes décrites ci-avant est une méthode prudente et cohérente.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à :

CINQ-CENT-MILLE EUROS (500 000 euros)

n'est pas surévaluée.

Cet apport correspond à la création de 50 000 actions nouvelles.

En conséquence, l'actif net total apporté est au moins égal au montant de la création du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à CHAMALIERES

Le 30 janvier 2024

Pour la SARL D.M.G.D
Commissaire aux apports



Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux Comptes
Co-gérant

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026